

FONDATION COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA

POLITIQUE

POLITIQUE : AFFECTATION DES DONS NON DESTINÉS À UNE FIN PARTICULIÈRE

La Fondation reçoit, de temps à autre, des dons que le donateur ne destine pas à un fonds particulier ou à une fin particulière.

Énoncé

Tous les dons reçus par la FCO que le donateur ne destine pas à un fonds particulier ou à une fin particulière seront affectés, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ une année donnée, aux revenus d'exploitation de l'exercice en cours. Les montants en excédent de ce plafond seront portés dans le Fonds de dotation aux dépenses d'exploitation de la FCO.

ENTRÉE EN VIGUEUR INITIALE : 14 avril 2009

DERNIER EXAMEN OU DERNIÈRE RÉVISION : Avril 2011

PROCHAIN EXAMEN : Janvier 2015